På det civilretlige område vil verserende sager og sager, der er indledt inden overgangsperiodens udløb, fortsætte i henhold til EU-retten. E-Justice-portalen vil – i overensstemmelse med en aftale med Det Forenede Kongerige – fortsat indeholde relevante informationer vedrørende Det Forenede Kongerige indtil udgangen af 2024.

Obligations alimentaires

Skotland

Article 71 1. (a) - Juridictions compétentes pour statuer sur les demandes de déclaration constatant la force exécutoire et sur les recours formés contre les décisions rendues sur ces demandes

Écosse

La juridiction chargée de statuer en matière de déclarations constatant la force exécutoire est la suivante:
Le *Sheriff's Court* (tribunal de shérifs) saisi par l'intermédiaire des ministres écossais, dont l'adresse est la suivante:
The Scottish Government
Central Authority & International Law Team
St Andrew's House (GW.15)
Regent Road
Edinburgh
EH1 3DG
Tél: +44 131 244 2417 ou +44 131 244 3570
Fax: +44 131 244 4848
Courriel: maintenanceenforcement@scotland.gsi.gov.uk
La juridiction chargée de statuer sur les recours est la suivante:

Écosse

Le *Sheriff's Court* (tribunal de shérifs) saisi par l'intermédiaire des ministres écossais, dont l'adresse est la suivante:
The Scottish Government
Central Authority & International Law Team
St Andrew's House (GW.15)
Regent Road
Edinburgh
EH1 3DG
Tél: +44 131 244 2417 ou +44 131 244 3570
Fax: +44 131 244 4848
Courriel: maintenanceenforcement@scotland.gsi.gov.uk

Article 71 1. (b) - Procédures de pourvoi

La procédure de pourvoi contre les décisions rendues sur les recours est la suivante:
Un recours devant la *Court of Session* (Cour de session).

Article 71 1. (c) - Procédure de réexamen

L'article 19 ne s'applique pas au Royaume-Uni, celui-ci n'étant pas lié par le protocole de La Haye de 2007.

Article 71 1. (d) - Autorités centrales

Écosse

The Scottish Government
Central Authority & International Law Team
St Andrew's House (GW.15)
Regent Road
Edinburgh
EH1 3DG
Tél: +44 131 244 2417 ou +44 131 244 3570
Fax: +44 131 244 4848
Courriel: maintenanceenforcement@scotland.gsi.gov.uk

Article 71 1. (f) – Autorités compétentes en matière d'exécution

Le ***Sheriff's Court*** (tribunal de shérifs) saisi par l'intermédiaire des ministres écossais, dont l'adresse est la suivante:
The Scottish Government
Central Authority & International Law Team
St Andrew's House (GW.15)
Regent Road
Edinburgh
EH1 3DG
Tél: +44 131 244 2417 ou +44 131 244 3570
Fax: +44 131 244 4848
Courriel: maintenanceenforcement@scotland.gsi.gov.uk

Article 71 1. (g) - Langues acceptées pour la traduction des documents

La langue acceptée pour la traduction des documents visés aux articles 20, 28 et 40 est, dans l’ensemble des juridictions du Royaume-Uni, l’anglais.

Article 71 1. (h) - Langues acceptées par leurs autorités centrales pour les communications avec les autres autorités centrales

La langue acceptée pour les communications avec les autres autorités centrales est, dans l’ensemble des juridictions du Royaume-Uni, l’anglais.

Dernière mise à jour: 02/12/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.